

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES : UN COMBAT CITOYEN



LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES : UN COMBAT CITOYEN

Les violences conjugales restent, en 2020, une grande préoccupation des pouvoirs publics, ainsi que des institutions et des acteurs relevant du secteur social.

Ces violences existent depuis des siècles, dans tous les milieux et quels que soient la culture mais aussi le statut du couple et de la famille. Comment faire face à cette problématique ? Quel accompagnement est proposé aux victimes ?

Ce dossier structuré en deux parties tente de répondre à ces questions.

La première partie s'ouvre sur la présentation du cadre coercitif mais aussi préventif élaboré par le gouvernement français, notamment les dernières mesures mises en place qui datent de 2019 et 2020. Le développement de six idées reçues sur les violences conjugales est ensuite l'occasion de définir des limites pour appréhender ce phénomène. Puis un retour historique sur la médiatisation en France des violences faites aux femmes est proposé, avant un éclairage sur le cas de l'Espagne, dont la politique sociale, engagée, a devancé celle de la France.

Dans la deuxième partie, l'accompagnement social déployé fait l'objet d'une certaine critique. Malgré des difficultés d'approche, les institutions et les services relevant du secteur social mettent en œuvre les mesures de protection et de prévention définies, ainsi que l'accompagnement qui les sous-tend. Toutefois, les méthodes appliquées interpellent parfois. Les travailleurs sociaux, entre autres ceux des Maisons des femmes ou encore de l'association SOS Seine-Saint-Denis, essaient d'innover, se donnant pour objectif premier de rendre ces femmes autonomes et actrices de leur situation avec des potentiels pour agir. Leur second objectif est de créer un cadre de mieux-être pour elles-mêmes et pour leurs enfants.

SOMMAIRE

DOSSIER

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES : UN COMBAT CITOYEN

Éditorial9
Joëlle Delacôte

PREMIÈRE PARTIE : MIEUX COMPRENDRE

Un nouveau cadre juridique
face aux violences conjugales..... 12
Marie-Geneviève Mounier

Violence conjugale :
des idées reçues qui parasitent
le positionnement professionnel..... 28
Laurent Puech

Vers la médiatisation des violences
faites aux femmes..... 39
Alexandra Destais

Les inégalités de genre
en Espagne : d'une revendication
féministe à un pacte politique 45
Laetitia César-Franquet

DEUXIÈME PARTIE : ACCOMPAGNER ET INNOVER

Penser les violences faites
aux femmes par des aidant-e-s..... 54
Laurent Puech

Victimes de violences
conjugales : le parcours
de la combattante..... 59
*Marie Angaud, Lucie Dhervillez,
Alexandra Duvivier*

L'association SOS Femmes
en Seine-Saint-Denis : accueille,
accompagne les femmes victimes
de violences conjugales,
en respectant leur choix..... 67
*Brigitte Broux, Cécile Faucher,
Gilles Lazimi,
Anne-Marie Gutierrez*

Briser le silence, sortir de l'isolement..... 76
Monique Fierdehaiche

COMMUNICATION

Intervention individuelle en travail social auprès de femmes ayant des douleurs vulvo-vaginales persistantes.....	82
--	-----------

Laurie Julien, Oscar Labra

PAROLES D'ASSISTANTES SOCIALES (ASS)

Hommage à Blandine Dupont	92
--	-----------

Martine Gille

Le meilleur était possible pour demain.....	98
--	-----------

Véronique Dutour

Tribulations d'une assistante sociale spécialisée dans le logement	105
---	------------

Analyse critique du plan quinquennal
pour le Logement d'abord 2018-2022

Marie Mourez

VIE DE L'ANAS

Communiqués.....	112
-------------------------	------------

**Contribution de l'ANAS
à la sollicitation du Haut
Conseil du travail social (HCTS)
relative aux enseignements
de la crise sanitaire pour
le travail social : La crise
sanitaire et les assistants
sociaux : premières réflexions
et propositions issues
de la pratique**

Communiqué du 8 novembre 2020

**Tribune à l'attention des décideurs
politiques, pouvoirs publics
et institutions**

Nous avons reçu	125
------------------------------	------------

Nous avons lu	126
----------------------------	------------

Derniers numéros parus	133
-------------------------------------	------------

PENSER LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PAR DES AIDANT·E·S

Laurent Puech

RÉSUMÉ : L'engagement contre les violences faites aux femmes est devenu un sujet de mobilisation majeur. Il implique des acteurs à tous les niveaux de la société, dont les travailleurs sociaux, depuis longtemps investis dans ce combat. Si la violence faite aux femmes de la part de leur conjoint est souvent la partie la plus mise en lumière de ces atteintes, celle que produisent les aidant·e·s l'est beaucoup moins. Il s'agit ici d'en montrer l'importance, ainsi que la nécessité de travailler les pratiques professionnelles pour qu'elles n'ajoutent pas une violence de plus à celles déjà subies par des femmes.

MOTS-CLÉS : violences faites aux femmes, maltraitements institutionnelles, pratiques professionnelles, éthique.

« Les voies de l'enfer sont pavées de bonnes intentions », dit le dicton populaire. Le fait de se penser en tant qu'aidant, notion rapidement associée à l'idée de bienveillance, peut mener sur ces chemins pavés de bonnes intentions, avec parfois le préjudice et la mise à mal comme destination. En matière d'aide aux femmes victimes de violences dans leur couple, ce constat d'intentions louables ressort de nombre d'observations directes et de témoignages recueillis. Heureusement, ce n'est pas le cas dans la majorité des situations. Cependant, cette part sombre des mobilisations de la part de nombreux acteurs qui interviennent pour accompagner ces femmes n'est pas rare. Ce qui l'est, en revanche, c'est le fait d'aborder cette question des maltraitements institutionnelles et professionnelles envers ces personnes déjà maltraitées chez elles.

Le meilleur exemple pourrait être le rituel nécessaire du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵⁴. Voici une date où se réunissent et se mobilisent tous les acteurs engagés contre ces violences, avec une prégnance du thème de la violence conjugale. C'est en général dans des réunions en préfecture ou au niveau national, lors de conférences ou de colloques, l'occasion de dire deux choses :

- combien il faut continuer le combat ;
- combien « nous » (association X, service Y, institution Z, etc.) avons bien travaillé.

Les besoins de soutien financier (le plus souvent) sont énoncés devant les financeurs qui, en réponse, rappellent à quel point ils font déjà beaucoup car ils ont bien conscience de l'importance de la question.

Ce rituel est au moins utile pour souligner l'importance du sujet et la nécessaire mobilisation de toutes et tous pour en réduire la prévalence.

54. Voir le site des Nations unies dédié : www.un.org/fr/observances/ending-violence-against-women.

Après ce moment, chacun s'en repart vers une conférence ou une exposition et autres actions de sensibilisation sur le sujet.

Lors de ces réunions :

- un implicite : « nous travaillons bien, mais les autres devraient s'améliorer » ;
- un sujet souvent oublié : celui de la violence des aidant-e-s, des atteintes aux femmes que produisent celles et ceux qui ont pour fonction d'aider ces femmes à en sortir.

Or, nous savons que la méthodologie d'intervention en travail social comporte une étape qui ne peut être sous-estimée : celle de l'évaluation de ses actions, de ses effets, ainsi que le réajustement, voire la modification radicale, de ses pratiques professionnelles. Cette question concerne aussi les réponses des services et des institutions.

Il est donc utile et souhaitable de mettre ou remettre régulièrement sur le métier, c'est-à-dire de débattre pour mieux le faire, la question des « violences institutionnelles » qui n'existent que parce que celles et ceux qui font l'institution la produisent.

Une question doit parcourir les professionnels et les services : si nous nous battons pour soutenir des femmes victimes de violences, quelles interrogations de nos pratiques mettons-nous à l'œuvre pour en mesurer les possibles aspects nocifs, voire violents, pour ces personnes ?

Afin de soutenir cette mise au travail, voici quelques exemples de ces possibles actes maltraitants, voire violents, pour les personnes qu'il s'agit d'aider à se protéger de la maltraitance et de la violence d'un autre.

SI LA VIOLENCE, C'EST...

Si « la violence est l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager » (Wikipédia⁵⁵)...

Si la violence est entre autres une « contrainte, physique ou morale, exercée sur une personne en vue de l'inciter à réaliser un acte déterminé » (*Larousse*⁵⁶)...

Si la violence est entre autres une « force exercée par une personne ou un groupe de personnes pour soumettre, contraindre quelqu'un ou pour obtenir quelque chose » (Centre national de ressources textuelles et lexicales⁵⁷)...

Si « la violence au sens du droit civil est l'acte délibéré ou non, provoquant chez celui qui en est la victime un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens » (*Dictionnaire du droit privé*⁵⁸)...

55. Voir : fr.wikipedia.org/wiki/Violence.

56. Voir : www.larousse.fr/dictionnaires/francais/violence/82071.

57. Voir : www.cnrtl.fr/definition/violence.

58. Voir : www.dictionnaire-juridique.com/definition/violence.php.

Alors, je propose ci-après une liste non exhaustive d'actes maltraitants mis en œuvre par des professionnels. Bien entendu, cette liste non exhaustive de violences et d'atteintes aux personnes aidées ne reprend pas certains aspects beaucoup plus médiatisés, tel l'exemple bien connu du refus de prise de plainte pour des raisons diverses et variées. Il s'agit d'éclairer des parties moins connues, moins visibles, moins énoncées de ces violences spécifiques produites par celles et ceux qui veulent pourtant les combattre...

Je n'oublie pas que les violences décrites ci-dessous sont pratiquées sans intention quelconque d'être violent, avec le sentiment que c'est pour le bien de la personne. Après tout, quand on se pense bienveillant, il n'est pas aisé d'identifier immédiatement que l'on peut abuser de l'autre que l'on veut protéger, attenter à sa personne, voire la violenter... pour la faire sortir de la violence... d'un autre.

CES VIOLENCES ET ATTEINTES AUX PERSONNES PAR DES AIDANT·E·S...

Si les aidant·e·s font quantité d'actes utiles et bienveillants pour les femmes victimes de violences dans leur couple, à partir d'observations directes et de témoignages entendus de la part de professionnels ou de femmes ayant connu ces violences, je sais que les aidant·e·s font parfois aussi ce genre de choses :

- des travailleurs et travailleuses sociales et médico-sociales qui utilisent la menace de placement des enfants pour que des femmes quittent le foyer ou se conforment aux attentes du service social ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- des institutions qui, *via* des professionnels, contraignent des femmes à déposer une plainte qu'elles ne veulent pas déposer, car c'est la condition pour accéder à un dispositif de mise à l'abri (critère imposé par certaines institutions) ou d'écoute... (« C'était la troisième fois qu'elle revenait avec un œil au beurre noir pour parler de ce qu'elle avait encore subi, et nous lui avons dit que dorénavant, nous ne la recevions que si elle avait déposé plainte avant ») ;
- des femmes contraintes de déposer plainte même si elles ne le souhaitent pas, suivant les directives des procureurs et du ministère de la justice⁵⁹ ;
- des femmes qui, refusant de le faire et se heurtant à l'obligation qui leur est opposée, préfèrent ne rien déclarer et repartir dans l'autre zone de violence, celle de leur foyer⁶⁰ ;

59. Voir Laurent Puech, « Histoire du forçage au dépôt plainte pour certaines femmes... », 12 mars 2019. Disponible sur : www.protections-critiques.org/post/histoire-forcage-depot-plainte-pour-certaines-femmes.

60. Voir Association nationale de l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG), « Face aux violences au sein des couples. Renforcer la qualité de l'accueil en commissariat et gendarmerie », 4 septembre 2019. Disponible sur : www.aniscg.org/public/Medias/propositions_aniscg_grenelle_des_violences_conjugales_v4_09_19.pdf.

- des femmes dont des éléments de vie privée se partagent entre services et associations beaucoup plus que nécessaire, que justifié, que respectueux, afin de la convaincre... (« Je vais te parler d'une dame, ce serait bien que tu la reçoives pour la convaincre de déposer plainte. J'ai aussi parlé de madame et de sa situation à l'association d'aide aux victimes si elle se présente là-bas ») ;
- des femmes autour desquelles des professionnels réunis dans des instances regroupant de multiples acteurs se coalisent pour leur faire faire ce qu'ils souhaitent (« il faut absolument qu'on arrive à lui faire faire » une plainte, un départ, un acte quelconque), organisant ainsi une coalition des bienveillants ;
- des femmes que, par le partage d'informations à charge, on enferme dans une catégorie négative (« manipulatrice », « hystérique », « folle »), organisant ainsi un regard collectif défiant et pouvant aller jusqu'à limiter ou empêcher l'accès à un soutien adapté ;
- des femmes dont on ne demande pas ou plus l'avis ni l'accord pour agir à leur place vers la réponse qui est souhaitée pour elles et non par elles, et que l'on transforme ainsi en objets... ;
- des femmes que l'on décrète sous emprise pour mieux dénoncer leur situation contre leur volonté, sans même les en informer (certains professionnels de santé n'ont pas attendu les modifications de l'article L. 226-14 du Code pénal⁶¹ consécutifs à l'adoption de la loi du 30 juillet 2020 pour agir contre l'accord des personnes) ;
- des femmes à qui l'on impose de parler à des enquêteurs quand bien même elles ne le souhaitent pas, voire le refusent... (quand une enquête est ouverte suite à un signalement, et que l'on auditionne la victime désignée en souhaitant avec insistance qu'elle parle et confirme les éléments du signalement) ;
- des femmes que l'on place en situation d'invalider leur propre parole, de s'invalider elles-mêmes pour ne pas subir ce qu'elles craignent plus que leur conjoint violent... (« J'ai menti dans ma plainte », « J'ai dit n'importe quoi au médecin », « Je raconte des histoires parfois », « J'ai exagéré ») ;
- des femmes que l'on colonise *via* une surinterprétation de besoins imaginés mais non vérifiés et d'attentes d'actions prêtées, le tout semblant justifier nos actes de protecteurs, le fait que nous nous substituions à elles en confondant nos choix avec ceux qu'elles souhaiteraient... (« Si elle me dit ça, c'est sans doute pour que je le dénonce et qu'elle n'est pas capable de le faire elle-même, je vais faire un signalement et/ou alerter untel ») ;
- des femmes qui choisissent de rester en couple et autour desquelles on déclenche des enquêtes sur leur capacité à être mères (information préoccupante [IP]) quand elles sont en difficulté en tant que femmes, que l'on place ainsi sous une surveillance qu'elles ne pourront quitter que lorsque la séparation sera réalisée ;
- des femmes que l'on pousse à se voir mortes pour les inciter fortement à fuir d'un lieu de danger au risque faible à nul (« Vous voyez, le cycle

61. Voir : secretpro.fr/secret-professionnel/fiches-legislation-commentee/code-penal/article-226-14.

- de la violence nous permet de comprendre que ça empirera, forcément, jusqu'au pire ») ;
- des femmes que l'on réduit à la catégorie infractionnelle de « victime », et que l'on presse de se reconnaître comme telle, pour les engager à entamer un processus judiciaire ;
 - des femmes que l'on incite à parler à un psychologue avec une telle insistance que cela prend une forme proche du harcèlement parce que « parler, ça fait du bien » (« Elle ne veut toujours pas voir un psychologue alors que je lui ai dit plusieurs fois qu'il fallait qu'elle aille gratter là où ça fait mal »).

Alors, ces violences et atteintes aux femmes produites par des professionnel-le-s, on en parle quand ?

IDENTIFIER CES PRATIQUES POUR LES MODIFIER

Parler de ces actes ne peut venir spontanément. Il faut certainement préalablement penser que nos intentions, bonnes et bienveillantes, ne suffisent pas à garantir un résultat respectueux de la dignité des personnes.

Il faut sans doute mesurer que nos peurs ne justifient pas toutes les pratiques, nous rappeler que la fin ne justifie pas tous les moyens.

Il est nécessaire de refuser d'être des sauveurs/sauveuses et/ou des justiciers/justicières qui utilisent ces femmes violentées pour d'abord se mettre en valeur.

Il faut oser aborder, en faisant un pas de côté, nos pratiques individuelles et collectives auprès des femmes qui ont déjà subi assez de violences et d'atteintes pour ne pas en rajouter, professionnellement.

Puisque cela existe déjà dans certains lieux, à certains moments (et il serait intéressant que des professionnels et des équipes écrivent, documentent cette pratique qu'ils ont mise en œuvre), cela peut s'amplifier, voire venir dans des institutions où, actuellement, on ne se pose pas ces questions, par exemple en établissant dans notre service une réunion annuelle sur le thème « Parlons de nos violences, de nos brutalités, de nos façons d'atteindre à la dignité, aux capacités, aux choix des personnes, de provoquer des vices de consentement⁶² ».

62. À propos du vice de consentement, voir la définition qu'en donne le *Dictionnaire du droit privé*, sur : www.dictionnaire-juridique.com/definition/vice-du-consentement.php.



association nationale des assistants
de service social

La revue française de service social

Revue professionnelle trimestrielle (n^{os} 280, 281, 282 et 283)

BULLETIN année civile 2021

Abonnement

Réabonnement

- Institutions France : 53 €
- Professionnels non adhérents France : 50 €
- Institutions / Professionnels non adhérents hors France : 58 €
- Professionnels adhérents : 35 €
- Étudiant non adhérents : 30 € (joindre un justificatif de formation)
- Étudiants adhérents : 16 € (joindre un justificatif de formation)

*En cas de déménagement, pensez à nous signaler votre nouvelle adresse.
Toute nouvelle expédition sera facturée 2,50 € par numéro.*

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION

Tél :
Mail* :

NOM ET ADRESSE D'EXPÉDITION

Tél :
Mail* :

NOMBRE D'ABONNEMENTS	PRIX UNITAIRE	TOTAL

Date :
Signature et/ou cachet :

Paiement par :

- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'**ANAS**
- prélèvement (France uniquement) : remplir les demandes et autorisations de prélèvement ci-jointes
- virement :
Crédit Coopératif Paris Agence Courcelles
RIB : 42559 10000 08002860819 27
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 6081 927
BIC : CCOPFRPPXXX

À renvoyer à : **ANAS**
15 rue de Bruxelles
75009 PARIS

* En indiquant votre adresse électronique, vous serez inscrit sur la liste de diffusion des publications de la revue, vous permettant de recevoir des informations sur les parutions.

ANAS – 15, rue de Bruxelles – 75009 Paris
Mail : secretariat@anas.fr – Site : www.anas.fr
Siret : 784 359 093 00035 – Code NAF : 9412Z
Association loi 1901 non soumise à la TVA